

## TEXTES PARUS AU *JOURNAL OFFICIEL*

■ *Journal officiel* du 27 juillet 2011

### **Arrêté du 19 juillet 2011 pris en application de l'article R. 1221-6 du code du travail**

NOR : ETSS1120114A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,

Vu l'article R. 1221-6 du code du travail, dans sa rédaction issue du décret n° 2011-681 du 16 juin 2011 relatif à la fusion de la déclaration préalable à l'embauche et de la déclaration unique d'embauche ;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'ACOSS du 29 avril 2011,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. – Le délai mentionné à l'article R. 1221-6 du code du travail est fixé à quatorze mois.

Art. 2. – Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 juillet 2011.

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur  
de la sécurité sociale :

*Le chef de service,  
adjoint au directeur  
de la sécurité sociale,*

J.-L. REY